



ADEPAPE du *Val-de-Marne*

*Association Repairs! 94
(Anciennement Générations d'Avenir)*

*Projet associatif
2019-2024*



Le Mot du Président

« **L'ADEPAPE 94, association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance du Val-de-Marne et des pupilles de l'État**, a été créée en août 2014 par une équipe composée en majorité de jeunes ayant été confiés aux services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Les fondatrices et fondateurs de l'association ont pour la plupart pris part à la rédaction de la recherche sur la transition à l'âge adulte des jeunes sortants de la protection de l'enfance (initiée par l'UPEC, financée par l'ONED, SOS Villages d'Enfants, les Apprentis d'Auteuil et les Conseils départementaux du 92 et du 94) puis une recherche sur l'expression de l'enfant en situation de suppléance familiale.

Fort des constats émis par cette étude, les participants, dont je faisais partie, ont manifesté l'envie de s'engager sur la question des jeunes majeurs et des conditions de prise en charge, d'accompagnement et de sortie de l'ASE, et ce pourquoi pas par des outils ou une association. Nous avons été contactés par le Conseil départemental du Val-de-Marne pour créer une ADEPAPE dans le département.

Y répondant favorablement, nous avons créé l'association qui était ainsi l'une des plus récentes créations du réseau des ADEPAPE en France. Le soutien aux jeunes sortants de la protection de l'enfance est dès l'origine « la priorité des priorités » avec un lien appuyé avec les personnes qui ne sont pas passés par l'Aide sociale à l'enfance et les professionnels d'horizons divers afin de proposer un environnement d'entraide fort et d'ouvrir les horizons de chacune et chacun.

Ce principe structurant de l'association est rappelé dans le projet associatif qui vous est présenté ici. Ce projet associatif, qui est la version enrichie succédant à celui écrit en 2014, a été élaboré par le Conseil d'Administration de l'ADEPAPE 94 et voté par l'assemblée générale de l'association. Depuis 2018 l'ADEPAPE 94 qui avait pour nom d'usage « Générations d'Avenir », a pris pour dénomination courante « Repairs! 94 » pour faire écho aux notions de pair-aidance, d'entraide, de solidarité, de stabilité, de lieu d'identification et de point de rencontre, de lieu de représentation et d'énergie positive, d'innovation, d'ouverture et de loisirs.

Nous avons mis en place depuis 2014 une série de projets ambitieux, des séminaires, projets artistiques, activités récréatives et sportives, voyages, contributions à des travaux législatifs et stratégiques, formations, libération de la parole collective des accueilli.e.s de l'ASE, en plus d'avoir, et c'est le plus important, fourni des centaines d'aides financières, morales et matérielles avec l'action déterminée de nombreux/ses bénévoles. L'ADEPAPE 94 est en pleine expansion, le développement de la structure que nous avons créé est rapide. Toutes ces activités, ces actions, nécessitent des financements ambitieux et une rigueur dans la gestion, ce qui a été le cas jusqu'à présent mais allons plus loin encore. L'ADEPAPE 94 est maintenant enraciné dans le territoire départemental et national, connu de plus en plus de jeunes et du grand public, ceci est une fierté et ceci nous le devons à nos partenaires et aux bénévoles dévouées qui donnent sans compter. »

Mamédi DIARRA

Président de l'ADEPAPE du Val-de-Marne
Pour l'ensemble des membres et bénévoles



Table de matières

Préambule	4
Une association dans l'axe des orientations prises par le Conseil départemental	6
Faire face aux enjeux du passage à l'adulte : un contexte national difficile	7
Le rôle des ADEPAPE, réaffirmé dans les priorités gouvernementales en 2015	11
Nos engagements :	
2012-2018 – Six ans d'action résolue sur la question des Jeunes majeurs	12
Notre position : les Jeunes majeurs, « priorité des priorités » de l'association	13
Axe principal : L'insertion des Jeunes majeurs	16
Action n°1 : favoriser l'accès au logement	17
Action n°2 : accompagner les jeunes vers l'emploi	19
Action n°3 : soutenir les jeunes majeurs dans leurs études	20
Action n°4 : soutenir matériellement en cas de "coup dur"	22
Action n°5 : être un support de lien dans une période de fragilité sociale	23
Moyens humains, financiers et logistiques	25
Deuxième axe : La préparation à l'autonomie	26
Action n°6 : Ateliers thématiques sur la préparation à l'autonomie	27
Action n°7 : Mettre en place des espaces de parole sur la protection de l'enfance et de participation des usagers	29
Action n°8 : "Connexion ASE"	30
Moyens humains, financiers et logistiques	31
Référentiel d'attribution des aides	33
Troisième axe : Le développement de l'association par un plaidoyer structuré et des actions entrepreneuriales et innovantes	35
Action n°9 : Sujets à investir – Plaidoyer complété	38
Action n°10 : Partenariats et financements	40
Action n°11 : Propositions à porter au niveau local et/ou national	43
Action n°12 : Nos actions récurrentes à pérenniser et nouvelles réalisations.....	46
Nos coordonnées	52



PREAMBULE



L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) du Val de Marne (94) a vocation, en application de l'article L.224.11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à venir en aide moralement et matériellement aux personnes admises, ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle participe à l'effort d'insertion sociale de ses adhérents admis ou ayant été admis dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle a pour but de venir en aide moralement et matériellement à ses adhérents, de développer leur esprit de solidarité et d'établir entre eux des relations sociales et amicales. L'association s'engage à aider les adhérents à faire valoir leurs droits et devoirs dans tous les domaines, en les informant et en les orientant vers les structures et services compétents.

Son fonctionnement s'appuie sur la loi du 1^{er} juillet 1901 et sur l'ordonnance 1249 du 21 décembre 2000.

L'ADEPAPE 94 représente les usagers de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), c'est-à-dire les accueillis et anciens accueillis, et les pupilles de l'Etat en vertu de la loi.



UNE ASSOCIATION DANS L'AXE DES ORIENTATIONS PRISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'avenir des jeunes issues de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) est une préoccupation majeure du Département du Val de Marne. Sur la base du schéma départemental pour la protection de l'enfance (2011/2015) et ceux qui ont suivi, notamment le schéma de prévention et de protection de l'enfance (2017-2021), le Département a mis en place des dispositifs concrets destinés à mieux répondre aux difficultés d'accès à l'autonomie des jeunes sortants de l'ASE.

Ces orientations prennent source dans le point 7 du schéma 2011-2015 « *Rassembler les outils pour l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes dans le Département du Val-de-Marne (ROAD 94)* » et de son axe 2 « *Continuité et cohérence des parcours* ». Dans la continuité et pour ce qui suivra, il s'agira ainsi de mettre l'accent sur la nécessité de **mettre en synergie les ressources existantes, de décloisonner et de mieux articuler les dispositifs d'accompagnement, de mutualiser les outils et les actions du territoire du projet**. Enfin, il proposait de « *tester de nouveaux outils d'accompagnement, comme le parrainage, des actions du Programme départemental d'insertion, une nouvelle allocation financière, la colocation, le tout dans une logique renforcée d'accès au droit commun* », ceci a été fait et plus encore.

Nous souhaitons contribuer activement et à notre juste place à la réussite de ces objectifs et de ceux qui ont suivi et suivront notamment face aux nouveaux défis de la protection de l'enfance en France.

Selon nous, l'ADEPAPE doit regrouper quatre types de compétences complémentaires et selon nous indissociables pour l'accompagnement spécifique des jeunes majeurs sortants de l'ASE :

- **Un réseau de pairs denses, permettant d'être un support de liens et d'entraide mutuelle**
- **Des compétences professionnelles, au travers d'au moins un travailleur social salarié, pour assurer un accueil 5 jours sur 7 et un suivi efficace complémentaire de l'accompagnement bénévole**
- **Des compétences professionnelles pour le développement financier et des projets**
- **Des bénévoles actifs et actives, de l'ouverture vers l'extérieur, du partage de compétence et le décloisonnement (Service civique, formation...)**



FAIRE FACE AUX ENJEUX DU PASSAGE A L'ADULTE : UN CONTEXTE NATIONAL DE PLUS EN PLUS DIFFICILE

Les chiffres de l'Institut National des Etudes Démographiques (INED) – qui pour certains datent de 2006, c'est à dire avant la crise économique – sont particulièrement inquiétants : 40% des jeunes sans-abris jeunes auraient été suivi à un moment par l'Aide sociale à l'enfance et après la crise, en 2016-2019, c'est un quart des sans-abris (tout âge) qui auraient connu un parcours en protection de l'enfance. S'il faut prendre ce chiffre avec prudence et modération, tant les statistiques sur cette population (les sans-abris) sont difficiles à recueillir, la tendance est là : les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance rencontrent pour certains de réelles difficultés d'insertion économique et sociale et ceci démontre une forme d'échec dans l'accompagnement en fin de parcours à l'ASE, une forme d'inefficience dans l'accompagnement lors du passage à l'âge adulte.

« Pour le public des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, le passage à la vie autonome s'avère rapide et brutal. Ces jeunes doivent faire face à toutes les transitions en même temps plutôt que graduellement (Stein, Munro, 2008) »

Extrait du rapport de l'ONED de 2009 « Entrer dans l'âge adulte : la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection ».

Peu visible dans l'agenda politique et médiatique, nous faisons en sorte de faire connaître la situation des accueilli.e.s de la protection de l'enfance en France, ceci a eu des effets et nous continuerons.

Quelques chiffres :

- Près de 350.000 enfants et jeunes suivis par les services de l'ASE en France.
- 53% des accueilli.e.s à l'ASE en France (hors mesures de placement direct) ont entre 11 et 18 ans, 12% ont plus de 18 ans (DREES 2015-2016).
- Les accueilli.e.s de l'ASE ont cinq fois (5x) moins de chance de préparer un baccalauréat général (13% des jeunes de 17 ans étant placés contre 51% pour l'ensemble des jeunes du même âge dans la population générale) (INED, 2016).
- 333 461 mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) étaient en cours au 31/12/2016 (un.e jeune peut être concerné.e par plusieurs mesures) : 169 114 mesures de placements (dont 74 945 en famille d'accueil, 57 577 en établissement collectif, 20 768 sur d'autres modes d'hébergement type internat ou appartement etc), 164 347 mesures éducatives en milieu ouvert (AEMO, AED...). (DREES 2015-2016).
299 600 mineur.e.s et 20 900 jeunes majeur.e.s (DREES 2015-2016).
- Environ 30% (un tiers) des moins de 30 ans utilisateurs de services d'hébergement temporaire et de restauration gratuite sont des ancien.ne.s de l'ASE (INSEE, 2016).



- En 2014 d'après l'INSEE et la DRESS-ISD le budget total de la protection de l'enfance État et départements était de 7,4 milliards d'euros, 8 milliards d'euros en 2018 (INSEE et DRESS-ISD).
- Selon l'INSEE (2014) l'ASE (toutes mesures) constitue le 3e poste budgétaire de l'Aide sociale départementale en France.
- Selon l'ONPE-DRESS-DPJJ-INSEE au 31/12/14, environ 290.000 mineurs (19,8/mille des mineurs en France) et près de 21.500 jeunes majeurs (9,3/mille des 18-21ans) et en 2014, 2435 enfants avaient le statut de pupille de l'Etat (ratio de 17/1000 mineurs).
- D'après la DRESS-DRJSCS-INSEE en Moyenne en France (métropole et outre-mer) le nombre de places en établissement ASE en 2015 est de 3,8 places pour 1000 jeunes de 0 à 20 ans.
- Au moins 20% des jeunes de l'ASE ont un handicap physique ou mental (Défenseur des droits, 2015).
- Selon une étude de l'Institut national d'études démographiques (INED), alors que seulement 1% des jeunes de 17 ans de la population générale sont dans des formations spécifiques (remise à niveau en langue, formation pour jeunes sortis précocement du système éducatif,...), ils sont dix fois plus nombreux parmi les jeunes placés du même âge et 40% se dirigent vers un CAP contre seulement 11% en population générale.
- Une étude de l'INED réalisée en 2016 sur sept départements français indique que 50% des jeunes placés à 17 ans sortent du système à 19,5 ans (donc avant l'âge de 21 ans qui est normalement possible pour l'accompagnement provisoire jeune majeur (APJM)).
- Selon l'INSEE, les mesures ASE de placements et actions éducatives représentent 1,9% des 0-20 ans en France, 1,1% en Val-de-Marne, dont une légère majorité en placements pour le Val-de-Marne 59,9% en 2014 contre 50,2% pour la France.
- RQ : il y avait près de 1000 AEMO pour le Val-de-Marne en 2018, +200 prévus entre 2018 et 2019.

Dans la population générale (INSEE en 2019) :

- Age moyen de décohabitation des jeunes (quitter le logement parental) : 24 ans
- Age moyen du premier CDI durable : 27 ans
- Age moyen du premier emploi significatif : 23 ans

Chiffres 2017 CD 94 :

- 5700 informations préoccupantes en 2018 (la majorité vient de l'Education nationale)
- 2400 enfants confiés à l'ASE 94 (dont hausse de 500 entre 2013 et 2015)



- 1635 enfants ASE (hors MNA) + 658 MNA (âge moyen d'entrée 16,5ans) = 2293 total
- 95% des décisions de placement sont judiciaires en 2017
- 254 places en internat départemental (surtout de l'urgence) + 1690 places en internat associatif long séjours + 440 places de préparation à la sortie des dispositifs (jeunes en approche de majorité essentiellement) + 500 (environ) contrats jeunes majeurs (chiffres stable)
- 30 places en solutions expérimentales (60 en 2019) pour les jeunes en situation de grande rupture.

Chiffres 2018 DTPJJ 94

- 1813 jeunes suivi par la DTPJJ du Val-de-Marne sur le secteur public (à 97% du pénal) et XX jeunes sur le secteur associatif habilité (95% du civil) ; 50% des jeunes suivis par la PJJ 94 sont val-de-marnais d'origine (les autres viennent d'autres territoires)
- 50% des jeunes suivis par la PJJ 94 viennent de Créteil et Vitry-sur-Seine (deux villes sur 47 villes dans le département)
- 1/3 des jeunes suivis par la PJJ 94 sont des jeunes majeurs (284 jeunes)
- La majorité des jeunes accompagnés par la PJJ 94 ont entre 15 et 18ans compris.

La période 2014-2018 aura été riche en rapports sur le sujet des jeunes majeurs : tous convergent dans le même sens et nous appellent à nous saisir à bras le corps de cette problématique. L'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) devenue Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) en 2016, a publié en janvier 2015 un rapport sur le passage à l'âge adulte des jeunes de l'ASE. Plus récemment encore, **le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) dans son avis *Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance (2018)* a rappelé l'importance de soutenir les jeunes sortants de l'ASE en vue de leur insertion économique et sociale.**

De manière générale, de tous ces travaux ressort la nécessité d'articuler les compétences des professionnels concourant à la protection de l'enfance et à l'insertion, à consolider les engagements sociaux et financiers des pouvoirs publics auprès des enfants et jeunes concernés : en résumé, **les moyens nécessaires engagés durant des années pour une personne ne devraient pas être mis à mal en fin de parcours du jeune pour faire des économies de court terme qui n'ont autre conséquences que de mettre la personne concernée dans une précarité durable qui pèsera sur elle et la collectivité, c'est un non-sens économique et social. Et par ailleurs, le souci de l'intérêt supérieur de l'enfant doit être ce qui guide les politiques publiques de protection de l'enfance,** en d'autres termes, il ne faut pas opter pour des dispositifs de prise en charge (placement, AEMO/AED, placement familial...) par rapport à leur coût mais par rapport à leur intérêt et nécessité pour les enfants et les jeunes et il faut consolider de façon juste et rationnelle les engagements pris durant la minorité en début de majorité pour une insertion réussie des accueilli.e.s de l'ASE.



ANNEXE

LOI n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (49 articles)
promulguée le 14 mars 2016 publiée au JO le 15/03/2016 et complète la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Titre Ier : améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance

art 1 :

L'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé :

« Art. L. 112-3.-La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

« Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

« Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

« Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

« La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.

« Il est institué auprès du Premier ministre un Conseil national de la protection de l'enfance, chargé de proposer au Gouvernement les orientations nationales de la politique de protection de l'enfance, de formuler des avis sur toute question s'y rattachant et d'évaluer la mise en œuvre. Ce conseil promeut la convergence des politiques menées au niveau local, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales. Ses missions, sa composition et ses modalités de fonctionnement sont définies par décret. »

[...]

Titre II : sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfance

Titre III : ADAPTER LE STATUT DE L'ENFANT PLACÉ SUR LE LONG TERME



LE RÔLE DES ADEPAPE, REAFFIRMÉ DANS LES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES en 2015

Pour veiller au soutien particulier des jeunes sortants de l'ASE, la place des réseaux de "pairs" nous semble incontournable dans l'accompagnement des jeunes majeurs, au même titre que celle des professionnels. C'est d'ailleurs tout le sens de la **feuille de route pour la Protection de l'enfance** rendue publique en 2015 par la Ministre de la Famille et de l'Enfance. Ainsi, parmi les grandes orientations, l'Action 25 appelle à « conforter les ADEPAPE dans leurs missions d'aide aux jeunes ».

La loi du 14/03/2016 relative à la Protection de l'Enfant donne également aux ADEPAPE de nouveaux leviers pour agir en soutien aux jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance.

Premièrement, un amendement gouvernemental propose d'instaurer un entretien pour chaque jeune accueilli à l'ASE avec le Département, un an avant sa majorité (dit entretien des 17 ans). Cet entretien a pour but de faire un bilan de son parcours et d'envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. L'amendement précise que le projet d'accès à l'autonomie qui en découle associe les institutions concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressource. En tant que bénévoles au sein d'une ADEPAPE, nous pensons que cet entretien est une bonne manière de porter à la connaissance du jeune l'existence des associations de pairs.

Deuxièmement, un amendement gouvernemental instaure un protocole, conclu entre le Département, l'État et l'ensemble des institutions concernées afin de préparer et mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE. La contribution à ce protocole d'une association comme l'ADEPAPE nous semblerait être un signal fort en termes de participation des usagers en protection de l'enfance.

Par la suite de nouvelles mesures heureuses pour les accueilli.e.s ont été annoncées dans le plan de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes (2018-2022) par le Président de la République Emmanuel Macron (le 13/09/2018), propositions en partie issues de notre participation aux travaux du Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes (DIPLPEJ) en 2017-2018. Parmi les mesures fortes, la volonté qu'il n'y ait plus aucune sortie sans solution pour les jeunes entre 18 et 21 ans (fin des « sorties sèches » dit-on) avec un financement pour les mesures jeunes majeurs dans les départements. Nous serons attentifs à l'exécution concrète de cet axe et garant de la protection de toutes et tous les accueilli.e.s de l'ASE sans discrimination, dans tous les territoires, dans le respect de leurs droits individuels et collectifs et dans l'intérêt de leur insertion, de leur épanouissement sociale et personnelle.



NOS ENGAGEMENTS : 2012-2018 - SIX ANS D'ACTION RÉVOLUE SUR LA QUESTION DES JEUNES MAJEURS

Pendant deux ans et demi (2012/2015, UPEC-ONPE), les membres de l'ADEPAPE ont travaillé sur une *recherche par les pairs axée sur le devenir à l'âge adulte des jeunes sortants de la protection de l'enfance* puis sur une autre portant sur *l'appréhension de la parole de l'enfant en situation de suppléance familiale (et la question du déplacement) social* (2016-2018, UPEC-ONPE).

Initiée par Pierrine ROBIN, enseignante-chercheuse à l'UPEC et ancienne membre du cabinet de Dominique BERTINOTTI ministre déléguée à la famille (2012-2014), Marie-Pierre MACKIEWICZ (UPEC), Bénédicte GOUSSAULT (UPEC), Sylvie DELCROIX (SOS Villages d'Enfants), et soutenue par diverses structures d'accueil comme la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil ou SOS Villages d'Enfants, une première recherche nous a donné la conviction que la constitution d'un réseau "pairs", ayant connus un passé institutionnel, était sans doute l'une des meilleures réponses aux difficultés nombreuses rencontrées par les jeunes sortants de l'ASE. Une seconde recherche portant sur l'appréhension de la parole des enfants en situation de suppléance familiale (ou de déplacement social) où nous avons collaboré nous a conforté dans cette idée et nous a permis d'actualiser le plaidoyer de l'association pour améliorer les conditions de prise en charge et d'accès à l'autonomie des enfants et jeunes confiés à l'ASE.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes fortement engagés dans le réseau ADEPAPE depuis plus de six ans maintenant :

- **au niveau national**, (ayant aidé à une remise en visibilité de la fédération nationale et guidé l'élaboration d'un projet associatif socle minimal commun à toutes les ADEPAPE adopté en mars 2015 etc.);
- **au niveau régional**, en relançant l'Union régionale des ADEPAPE (URADEPAPE IDF), et en y occupant des rôles opérationnels et en maillant le territoire avec l'appui au développement d'ADEPAPE Repairs!;
- **au plan du Grand Paris**, en étant moteur pour la mutualisation progressive des ressources humaines et logistiques des ADEPAPE de ce territoire et en ayant des échanges réguliers entre territoires;
- **au niveau départemental et interdépartemental**, en créant l'ADEPAPE du Val-de-Marne, en appuyant la recréation de l'ADEPAPE de Paris (75), en appuyant la création des ADEPAPE du Val-d'Oise (95), des Ardennes (08), du Cher (18), de Loire-Atlantique (44), de Guadeloupe (971), de la Réunion (974), de Saint-Martin (COM des Antilles françaises), de l'Isère (38), des Pyrénées-Atlantiques (64)... au gré des sollicitations et besoins.



NOTRE POSITION : LES JEUNES MAJEURS, « PRIORITÉ DES PRIORITÉS » DE L'ASSOCIATION

Dans un contexte de raréfaction des ressources budgétaires publiques, le soutien aux jeunes sortants devient de plus en plus difficile à financer.

Si la prise en charge jusqu'à la majorité semble être une politique bénéficiant de moyens financiers lui permettant d'atteindre en partie les objectifs qui lui sont assignés dans plusieurs départements de France, le constat général est que le soutien aux jeunes sortants, en dépit des efforts réels de certains départements, peut paraître sous doté financièrement comparativement à la situation réelle des jeunes. Pourtant les jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance sont plus exposés que d'autres aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle et au risque d'exclusion. Dans le Val-de-Marne, l'action demeure importante pour l'ASE.

Outre l'indispensable soutien matériel direct (accès au logement, soutien à la formation, interventions financières ponctuelles), le rôle de l'association sera également de recenser l'ensemble des dispositifs existants et d'orienter le cas échéant ses membres vers ces services, lorsque cela est pertinent. **L'insertion dans le tissu administratif et associatif local est donc un impératif.**

Ce réseau de "pairs" doit également jouer un rôle majeur dans le soutien aux jeunes sur le plan relationnel (lien social, prévention de l'isolement, moments de temps partagés, écoute, etc.). **Entre pairs sans entre soi, des ancien.ne.s accueilli.e.s et des allié.e.s, ainsi que des partenaires et bénévoles de tous horizons font la force de l'association.**

En effet, pour nous l'association devra être aussi un lieu :

- **d'acceptation de soi et de son histoire**, ce qui permet de « passer le passé »,
- **de rencontres**, basées sur un accueil personnalisé par des personnes ayant connu le même parcours,
- **d'écoute, d'échange et de disponibilité**, de paroles, dans le respect de la confiance mutuelle, de bienveillance,
- **de prise de conscience de ses responsabilités, de ses droits et de ses devoirs**,
- **où le droit à l'ambition est reconnu et conforté**,
- qui, au-delà de l'accompagnement professionnalisé, favorise et **organise l'entraide mutuelle entre les jeunes et l'intergénérationnel**,
- **qui prépare à une vie citoyenne et engagée.**

En définitive, qu'ils aient besoin d'aide ou non, nous souhaiterions dire aux accueilli.e.s et ancien.ne.s accueilli.e.s à l'Aide sociale à l'enfance du Val de Marne : **cette association est la vôtre !**



Pour mener à bien le double objectif d'insertion économique et sociale, l'association repose sur une **mixité des compétences** :

- **bénévoles**, pour permettre de constituer un réseau d'entraide, de solidarité et d'amitié entre pairs à même de soutenir les jeunes les plus vulnérables sur le plan économique et relationnel,
- **mais aussi professionnelles**, pour accompagner les jeunes vers l'insertion et les conseiller dans leurs difficultés de la vie quotidienne.

Nous souhaitons donc que l'ADEPAPE puisse s'engager avec le Conseil départemental, à poursuivre l'accompagnement nécessaire des 18-21 ans et à mettre en œuvre un soutien complémentaire aux jeunes de plus de 21 ans. L'association peut contractualiser à égalité avec chaque jeune ou convenir sous une forme souple son accompagnement dans son projet personnel, marquant ainsi de façon ostensible la rupture avec la position de « pris en charge » à la position d' « acteur de son projet de vie ».

« Je négocie mon projet avec l'association dont je suis membre »

L'association soutiendra et encouragera toute initiative d'intégration citoyenne et militante, en son sein et dans toute autre action culturelle, associative, permettant notamment de dépasser le sentiment de "redevabilité" des anciens de l'ASE, de honte ou de victimisation fataliste.

L'aidé peut devenir aidant dans l'association au moment où il/elle le souhaite.

C'est encourageant pour celles et ceux qui viennent, de voir d'autres personnes qui réussissent à s'en sortir ou qui sont en galère qui proposent ce qu'ils/elles aiment faire aux autres membres : c'est l'esprit d'entraide et de partage que nous avons installé dans les activités partagées avec les associations Repairs et d'autres. C'est une force que chacun.e se sente bien à l'association et de préserver cet esprit de « maison de chacun.e » qui viendra toquer à notre porte.

L'ADEPAPE devra proposer des réponses concrètes, **en collaboration avec le Conseil départemental, ses partenaires associatifs, institutionnels et économiques**, aux problématiques suivantes :

- Comment répondre aux ruptures de prises en charge ?
- Comment soutenir les jeunes majeurs dans leur parcours d'insertion professionnelle (études, formations, réseaux, emploi...) ?
- Comment favoriser leur inclusion sociale ?
- Comment l'association peut-elle aider, en collaboration avec les structures, à la préparation à l'autonomie et à la sortie des dispositifs d'accompagnement ASE ?

Nous présentons, par les éléments qui suivent, quelques pistes de réponses, qui font l'objet d'une réflexion permanente au sein de notre Conseil d'administration.



Ces pistes de réponses sont articulées dans notre projet associatif autour de trois axes forts :

- **Axe principal : L'insertion économique et sociale**
- **Deuxième axe : La préparation à l'autonomie**
- **Troisième axe : Le développement de l'association par un plaidoyer institutionnel structuré et des actions entrepreneuriales et innovantes**



AXE PRINCIPAL : L'INSERTION DES JEUNES MAJEURS



Action n°1 : favoriser l'accès au logement

Contexte

Faibles revenus, emplois instables ou problèmes de garanties : les jeunes cumulent les handicaps pour accéder à un logement.

La problématique du logement des jeunes est particulièrement aiguë en petite couronne. Nous avons autour de nous de nombreux exemples de jeunes, anciens de l'ASE ou non, en grandes difficultés pour faire face à des loyers élevés ou même tout simplement pour trouver un logement.

Les nombreux entretiens réalisés pendant notre recherche confirment cette tendance, dont les effets négatifs sont amplifiés concernant ceux sortant de l'ASE. Plus largement, les différents travaux menés sur la transition à l'âge adulte font état des difficultés que rencontrent une grande partie des jeunes anciennement placés. En effet, à peu près un tiers connaîtrait un « *épisode d'itinérance* » après la majorité.

Face au couperet que peut parfois constituer la sortie des dispositifs d'aide sociale à l'enfance, certains jeunes en viennent à se tourner vers les dispositifs d'hébergement d'urgence, pourtant parfois peu armés pour répondre à leurs besoins. Le logement est pourtant essentiel : de lui découle la potentialité d'un parcours d'autonomie réussi. Il est donc impératif que notre association puisse devenir un acteur déterminant dans la prévention des situations de ruptures, que celles-ci soient dues à des sorties d'institution, à des fins de Contrat jeunes majeurs ou tout simplement aux aléas de la vie de jeune majeur.

Proposition

Pour répondre aux difficultés de logement des jeunes 21/25 ans, l'association doit agir dans deux directions :

1.1. Être en mesure de répondre aux situations d'urgence : accueillir et orienter vers les structures d'hébergement (cible : tous jeunes sollicitant l'association)

- 1.1.1. Logements individuels, hôtels de qualité
- 1.1.2. Foyers de jeunes travailleurs
- 1.1.3. Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- 1.1.4. Centres Maternels...



A court-terme, cela suppose la mise en place d'une véritable démarche partenariale permettant de solliciter rapidement des acteurs préalablement bien identifiés, à l'instar du SIAO (service intégré pour l'accueil et l'orientation) qui désormais (depuis 2010) coordonne les demandes et les offres d'hébergement.

A plus long-terme, nouer un partenariat avec l'ADEPAPE de référence, à savoir Essor 93, sur la question de l'hébergement : c'est la réponse la plus efficace, si elle est accompagnée d'un suivi éducatif, aux problèmes de logement que rencontrent les jeunes sortants. Et aussi le développement d'un partenariat logement avec la Région Île-de-France.

1.2. Accompagner les jeunes majeurs vers l'accès à un logement en bail direct

1.2.1. Par la mise à disposition de logements aux jeunes majeurs (cible : 15 jeunes).

Pour cela :

- travailler avec le Département et les communes pour louer à des jeunes majeurs ayant une situation économique stabilisée
- développer le système de baux-glissant, en renforçant l'accompagnement des jeunes bénéficiant de ce dispositif
- développer un réseau de propriétaires parrains
- travailler avec les structures faisant de la semi-autonomie pour anticiper la problématique du logement au moment du départ
- proposer un service de box pour entreposer ses affaires encombrantes ou sensibles à un tarif modique (compte tenu de l'exiguïté des logements en petite couronne ou pour pallier à l'insécurité des personnes en errance).

1.2.2. Par l'accompagnement à la recherche de logement stable (cible : tous les jeunes qui solliciterait l'association) :

- constitution de dossier
- suivi de dossier (aide pour la CAF notamment)
- "chasse immobilière"
- soutien auprès des bailleurs
- portage de la demande auprès des partenaires associatifs
- recherche de solutions pour le cautionnement solidaire (garantie pour le loyer)
- aide au dépôt de caution



Action n°2 : accompagner les jeunes vers l'emploi

Contexte

L'association devra apporter des réponses efficaces aux jeunes en recherche d'emploi. Il s'agira d'effectuer un réel travail en réseau à l'échelle du Val-de-Marne et au-delà. L'idée est de travailler en collaboration avec les divers organismes concourant à l'insertion par l'emploi (missions locales, maisons de l'emploi) et les entreprises locales, notamment celles qui sont positionnées sur les secteurs en tension. Grâce à nos ressources bénévoles en interne et à nos partenariats extérieurs, des ateliers de rédaction de CV, de lettre de motivation seront proposés, tout comme des mises en situation pour les entretiens d'embauche. Un programme d'insertion professionnel pourrait éventuellement lier l'association et le jeune : la première s'engageant à mettre tout en œuvre pour faciliter l'insertion du second, qui, en retour, devra faire preuve d'assiduité. Ces actions s'articulent particulièrement bien avec un dispositif tel que la Garantie jeune, qui nécessite un réel suivi personnalisé pour être efficace.

Proposition

2.1. Aider à la formation :

- Elaboration du projet professionnel et de l'ingénierie pour sa réalisation en toute sécurité
- Recherche des organismes de formation
- Participation aux frais de formation
- Création d'ateliers :
 - Emergence de projets professionnels
 - Recherche d'emploi

2.2. Favoriser l'insertion professionnelle :

- Constitution de CV
- Consultation Internet au siège de l'association
- Démarches téléphoniques
- Achat de journaux spécialisés
- Entraînement aux entretiens d'embauche
- Accompagnement dans les démarches (missions locales, Pôle emploi etc.)
- Atelier TRE (technique de recherche d'emploi)
- Portage des candidatures de jeunes auprès d'entreprises et réseaux professionnels partenaires

Ces dispositifs en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle mis en place par l'association pourront également être ouvert aux jeunes actuellement placés (16/21 ans) quand cela est pertinent et selon des modalités à définir avec les structures et en suppléance (sans substitution à l'ASE qui reste en compétence).



Action n°3 : soutenir les jeunes majeurs dans leurs études

Contexte

Assurer à tous les jeunes un égal accès aux études supérieures et formations qualifiantes fait partie de notre combat. Déjà inscrit au projet associatif initial (2014) : l'égalité d'accès aux formations et études supérieures choisies par les jeunes en fonction de leur projet personnel qu'ils/elles ont élaboré avec les services compétents et au besoin l'appui (technique et moral) de l'ADEPAPE. Hors contrat jeune majeur, la vie étudiante des jeunes issus de la Protection de l'Enfance reste dans sa quasi intégralité basée sur des dispositifs de droit commun ne prenant pas en compte la spécificité de leur situation, à savoir l'absence de supports matériel et relationnel stables.

Surtout, en France il ne leur est souvent pas reconnu le droit à l'erreur, à l'expérimentation, la possibilité de redoublement ou la réorientation pouvant se traduire purement et simplement par la fin anticipée de leur formation, faute de soutien financier et relationnel.

Pour les aider à faire face à cette situation, l'association souhaite aider les jeunes sortant de la Protection de l'Enfance à financer leurs études en leur octroyant des aides spécifiques et concourir à leur prise en charge jeune majeur et davantage par la suite, s'insérant en complément des aides de droit commun (CROUS, bourse au mérite, APL) et aux revenus du travail.

L'attribution de bourses complémentaire d'étude (dispositif départemental que nous proposons de reprendre) devra se faire sur la base d'un référentiel élaboré en commun avec le Conseil départemental en transparence afin de garantir les conditions de l'impartialité dans l'étude des demandes de bourse. En tout état de cause, l'ensemble des dispositifs de droit commun auront été préalablement sollicités (bourse du CROUS, logement CROUS, APL, assistante sociale de l'université ou de l'école etc.).

Proposition

3. L'association apporte son soutien aux jeunes majeurs en études :

- Orientation – autant que possible – des jeunes vers les résidences CROUS
- Aide à la constitution de dossier de bourse CROUS
- Recensement des dispositifs d'aides publiques aux études existants
- Constitution d'un annuaire avec les assistantes sociales des universités
- Octroyer un complément de bourse pour les étudiants en difficultés matérielles, sur la base du "reste à vivre"



- Contacts régulier avec les CROUS et les référents, les services de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
- Organiser une cérémonie de remise des diplômes en lien avec le Conseil départemental, afin de valoriser les jeunes diplômés.

Déjà inscrit au projet associatif initial (2014) : l'égalité d'accès aux formations et études supérieures choisies par les jeunes en fonction de leur projet personnel qu'ils/elles ont élaboré avec les services compétents et au besoin l'appui (technique et moral) de l'ADEPAPE.

- ➔ Scolarité et relations des services de l'ASE avec le milieu scolaire : clarifier, entretenir, appuyer la mise en place de réseaux de travail commun et de suivi des accueillis pour lisser leur intégration et leur bonne scolarité (associations, Éducation Nationale, Enseignement supérieur, CROUS, mairie, département...).



Action n°4 : soutenir matériellement en cas de “coup dur”

Contexte

L'association devra bénéficier de moyens budgétaires adéquats pour pouvoir répondre à des situations urgentes, nécessitant un soutien rapide (impayés de loyers, découvert, frais de santé etc.).

L'idée est de permettre d'apporter une solution concrète, rapide et efficace à un problème ponctuel mais nécessitant une résolution dans les meilleurs délais.

Précisions :

- Le droit commun sera sollicité en premier lieu (exemples : le FNAU, le FSL)
- L'aide octroyée devra être motivée par l'urgence de la situation.
- Des justificatifs pourront être demandés
- Si possible, paiement direct aux créanciers

Proposition

4. Après mobilisation des dispositifs de droit commun, l'association soutient les jeunes majeurs en cas de difficultés matérielles passagères afin de prévenir toute aggravation de la situation :

- Règlement de factures (facture énergétique, communication...)
- Impayés de loyers
- Caution
- Aide alimentaire ponctuelle
- Soins
- Titres de transport
- Participation frais obsèques parents



Action n°5 : être un support de lien dans une période de fragilité sociale

Contexte

L'association aura à cœur de lutter contre la solitude et l'isolement des anciens issus de l'ASE. Chaque année, les statistiques sur le sentiment de solitude en France sont sans appel. En effet, depuis 2010, l'isolement des Français s'est installé et accentué : ils sont plus de 5 millions à ne pas avoir de relations sociales. De toutes les générations, celle des 75 ans et plus est celle qui a été la plus impactée par la montée des solitudes en France : 1 personne âgée sur 4 est seule contre 16 % au début de la décennie. En parallèle la solitude s'aggrave chez les plus jeunes. Le phénomène touche les 18-29 ans, jusque-là préservés.

Si de telles statistiques sont valables pour l'ensemble de la population française, qu'en est-il des anciens de la protection de l'enfance, dont les supports familiaux sont par définition fragiles ou inexistantes ?

Dans ce contexte, cette mission de l'association est plus que jamais nécessaire. La fragilité des supports familiaux que connaissent trop d'anciens de la protection de l'enfance nous obligera à agir dans le sens du lien social et de l'entraide. Contrairement aux idées reçues, ce sentiment de solitude, d'isolement, parfois même de détresse étant particulièrement présent chez les jeunes.

Proposition

5. Être un support de lien dans une période de fragilité sociale

5.1. En mettant en place des moments de temps partagés entre anciens : il faut pour cela favoriser l'implication des adhérents dans le choix et l'organisation de ces moments, en s'assurant que ces actions sont accessibles et adaptées à toutes les personnes accompagnées

5.2. En développant le parrainage : ce parrainage devra s'insérer avec cohérence dans l'accompagnement professionnalisé : ils devront se renforcer mutuellement et non pas empiéter l'un sur l'autre. L'idée sera d'aider les jeunes majeurs, au travers d'un compagnonnage, à construire leur projet de vie en leur apportant une écoute bienveillante, des conseils et points de repères essentiels à la compréhension de la société actuelle.

Solitude et sentiment de solitude : on sait que la Jeunesse est un temps où nous avons besoin d'accès à des activités récréatives, sportives, culturelles... Le fait d'être placé peut avoir des effets bénéfiques sur l'aspect culturel et social, mais dans une partie non négligeable de cas, ce n'est pas le même horizon qui se présente aux accueillis. Nous avons essayé de rompre cette solitude et cette inégalité vis-à-vis des autres enfants / jeunes en



proposant des activités sur des domaines variés pour faire découvrir, « faire goûter » à tout et désacraliser certaines choses. On a proposé dès 2016, un ciné-club et des ateliers créatifs au local de l'association à Créteil, à partir de 2017 les *pair'iples* (©mini-séjour), des sorties au théâtre, de la boxe anglaise en club, de la salsa (danse) avec une passionnée expérimentée, des ateliers d'éloquence pour renforcer la confiance en soi et l'expression en 2018... et c'est loin d'être terminé. **Ces activités nous ont permis d'ouvrir un dossier pour obtenir l'agrément département « association de jeunesse et/ou d'éducation populaire »** auprès de la préfecture du Val-de-Marne (cet agrément permettra de solliciter d'autres formes de financements publics et privés).

Le « repérage des jeunes les plus en risque de rupture » constitue un véritable enjeu et est un préalable essentiel à la démarche de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, c'est un des points qui ressort des travaux des groupes de travail de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes (DIPLPEJ, mars 2018).

Nous affirmons dans le même propos l'absolue nécessité de ne pas exclure par cela celles et ceux qui ne seraient - entendons-nous souvent - "pas assez en difficulté" et qui sont rejetés des dispositifs sur ce fondement.

Attention à ne pas non plus exclure les jeunes de la démarche nationale engagée. C'est aussi ce pourquoi nous appelons à une stratégie nationale Protection de l'Enfance ambitieuse, déployant tout ce que les précédentes lois ont apporté comme avancées concrètes et à établir un droit à réussir son insertion pour celles et ceux qui en sont les plus éloignés par leur parcours (l'ASE ce n'est pas simple, n'ajoutons pas de difficultés supplémentaires aux difficultés sous prétexte de faire des micro-économie en fin de parcours et mettre en échec tout un parcours en protection de l'enfance qui lui revient à près d'un million d'euro sur un accompagnement long).



MOYENS HUMAINS, FINANCIERS ET LOGISTIQUES

1. Le travail en réseau

- Développer la visibilité de l'association afin qu'elle soit connue du plus grand nombre de jeunes majeurs (un site internet attractif pour les jeunes sera créé, l'association sera présente sur les réseaux sociaux et veillera à assurer une bonne communication sur ses missions dès qu'elle en aura l'occasion)
- S'insérer dans le tissu associatif local à l'échelle du Val de Marne et du Grand Paris
- Favoriser le travail en réseau
- Nouer des échanges réguliers avec les réseaux d'anciens des structures (Apprentis d'Auteuil, SOS Villages d'Enfants, Fondation Grancher etc.) et les ADEPAPE
- Développer le parrainage, entre pairs et au-delà, à travers, par exemple, un partenariat l'association Parrains par mille (2018)
- Une convention avec le Conseil départemental semble indispensable à toute action

2. Les moyens logistiques

Un local indépendant.

3. Les moyens financiers

Cf. budget pluriannuel 2019-2022

Un partenariat pluriannuel solide avec le Conseil départemental du Val-de-Marne.

4. Les moyens humains

- Salarié :
 - Accompagnement social, mobilisation des dispositifs de droit commun, travail en réseau avec d'autres acteurs (missions locales, structures d'accueil, Conseil départemental, association de jeunesse etc.), recherche de partenariat etc.
- Bénévoles (en soutien) :
 - Ancien.ne.s usager.e.s : il faudra donc continuer de faire connaître l'association au plus grand nombre, en se rapprochant des structures, et notamment de leurs associations/groupes constitués d'ancien.ne.s (le cas échéant)
 - Autres : intégrer également des bénévoles n'ayant pas été accueilli.e.s en protection de l'enfance, par l'intermédiaire d'un partenariat avec France Bénévolat



DEUXIEME AXE : LA PREPARATION A L'AUTONOMIE



Action n°6 : Ateliers thématiques sur la préparation à l'autonomie

Contexte

Il s'agit d'informer, en étroite collaboration avec les structures d'accueil, les jeunes sur le passage à l'âge adulte et les démarches à mener. Cette proposition part du constat que les structures n'ont soit pas mis en place d'atelier de ce type ou, quand ils existent, qu'ils ne sont pas vraiment investis par les jeunes. Ces ateliers reposent sur deux registres différents et complémentaires :

- **un registre lié à la "débrouille"**, aux astuces pour répondre à certains problèmes : les "pairs" sont tout indiqué pour fournir ce genre de conseils en se basant sur leur propre expérience
- **un registre lié à la connaissance approfondie du système d'aide social et de ses acteurs** : un conseiller en économie sociale et familiale nous paraît indispensable pour répondre aux questions des jeunes.

6. Mettre en place des ateliers thématiques sur la préparation à l'autonomie

Classiquement, les thématiques qui nous semblent prioritaires sont les suivantes :

▪ **Logement**

- A qui dois-je m'adresser pour trouver un hébergement d'urgence ou temporaire ?
- Comment faire ma demande de logement social ?
- Comment m'y prendre pour rechercher un logement dans le parc privé ?
- Comment trouver un FJT ?
- Quelle aide sollicitée pour le dépôt de garantie de mon logement ?
- Comment régler la problématique de la caution ?
- Où trouver de l'aide pour mon déménagement ?
- Où entreposer mes affaires encombrantes à bas prix ?
- Comment faire mon dossier de CAF ?
- Quelle aide sollicitée pour mes impayés de loyer ?
- Comment puis-je être aidé pour régler mes charges ?
- Comment équiper mon logement à bas coût ?

▪ **Santé**

- Comment bénéficier d'une couverture maladie ? (Régime général d'assurance maladie, Couverture Maladie Universelle, mutuelle étudiante, Aide médicale d'Etat...)
- Comment bénéficier d'une complémentaire santé ? (CMU-C, aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, mutuelle complémentaire étudiante)
- Comment trouver des aides médico-sociales complémentaires ? (les permanences d'accès gratuit aux soins, la PMI, les centres d'examen de santé etc.)



▪ **Formation & Insertion professionnelle**

- Vers quels dispositifs puis-je me diriger en étant sans emploi ni allocation chômage ?
- Quelles structures peuvent m'aider dans la recherche d'un emploi ?
- J'ai trouvé un travail peu rémunéré, comment puis-je être soutenu ?
- J'ai besoin d'aide la définition de mon projet professionnel, qui puis-je solliciter ?

▪ **Budget**

- Quelles astuces pour gérer mon budget quotidien ?
- Comment être aidé dans la gestion de mon budget ?
- Je n'arrive pas à payer mes dettes, que faire ?

▪ **Citoyenneté**

- Comment obtenir ma Carte nationale d'identité (CNI) ?
- Comment obtenir un passeport ?
- Où dois-je m'adresser pour obtenir un acte de naissance en copie intégrale ? faire une déclaration de naissance ? Un extrait d'acte de mariage ? Un livret de famille ? Une carte d'électeur ? Un extrait de casier judiciaire ? Un titre de séjour ? Avoir des informations et accéder à mes droits ? Connaitre mes devoirs ?

▪ **Mobilité**

- Je cherche à me déplacer en transports en commun dans le Val de Marne et/ou en Île de France, quels services contracter ?
- J'ai besoin d'aide pour la réparation, l'achat ou la location d'un véhicule, vers qui me tourner ?
- Comment puis-je me faire aider pour le financement du permis de conduire ?

▪ **Vacances et loisirs**

- J'ai un budget serré, quelles astuces pour partir à moindre frais ? Je manque d'argent pour pouvoir partir en vacances, quels dispositifs puis-je solliciter ?
- Comment et où avoir des loisirs en ayant un budget serré ?

Nous proposons l'élaboration du "Livret de sortie" et la mise en place de moments de convivialité.

Ces ateliers thématiques pourraient s'appuyer sur un "**Livret de sortie**", récapitulant l'ensemble des conseils, astuces et solutions exposées. Ce livret de sortie pourrait être élaboré par recollement des guides existants (Apprentis d'Auteuil : Guide pratique des jeunes sortants, CD94 : DJAAM, CD95 : guide de l'accompagnement du jeune majeur, Belgique : EVA GOA). Surtout, l'élaboration devrait se faire en partenariat avec les services de l'ASE, les structures d'accueil et, prioritairement, avec les usagers.

Ce guide pourrait-être dématérialisé, intégré au projet de « **Pack de sortie de l'ASE** » © et à la plateforme numérique en ligne et/ou application **expairs** ©® que nous allons développer pour orienter, informer, créer du lien, faciliter les démarches administratives.



Action n°7 : Mettre en place des espaces de parole sur la protection de l'enfance et de participation des usagers

Contexte

A la suite de notre recherche, il nous a semblé qu'offrir un espace de parole libre aux ancien.ne.s accueilli.e.s en protection de l'enfance pouvait favoriser le "dépassement" de leur histoire personnelle par l'échange avec d'autres personnes ayant connu le même parcours qu'eux. Il s'agit de favoriser une mise en sens collective des vécus intérieurs, permettant de comprendre que les situations de chacun sont en fait bien plus communes qu'on ne le pense et qu'elles ne s'expliquent pas uniquement par des facteurs personnels nous voulons mettre fin au sentiment de l'auto-culpabilisation). Il s'agit également de favoriser les supports d'identification et de développer le pouvoir d'agir des jeunes et des moins jeunes.

Au-delà des considérations personnelles, propres à la trajectoire de chacune et chacun, ces échanges pourraient faciliter l'émergence d'une parole collective des ancien.ne.s de l'ASE, propre à permettre aux services de l'ASE d'avoir un point d'appui structuré pour l'évaluation des dispositifs et leur amélioration.

Proposition

7. Créer un espace de parole libre, en groupe, mêlant des jeunes pris en charge et des anciens, de tous âges. Moins ciblé et moins "pratico-pratique" que les ateliers, cet espace de parole pourrait poursuivre un double objectif :

- **La mise en sens collective de trajectoires personnelles**
- **L'émergence de la parole des usagers sur les grandes thématiques de la protection de l'enfance :**
 - liens d'attachement
 - racines
 - relations avec la famille d'origine
 - relations avec la famille d'accueil ou les adultes de la structure d'accueil
 - rôle de la fratrie
 - stabilité/instabilité du parcours
 - relation éducative
 - écoute durant le placement
 - rôle de l'école
 - etc.
- **Proposer et appuyer la création d'un Conseil des jeunes majeurs de l'ASE du Val-de-Marne et/ou un Conseil des enfants accueillis à l'ASE du Val-de-Marne.**



Action n°8 : “Connexion ASE”

Contexte

Développer les moments de temps partagés, en amont de la sortie.

Proposition

8. Poursuivre les événements conviviaux dans l’année, “dépouillé” de l’aspect ASE, et propre au développement d’interactions entre jeunes accueilli.e.s, créer du lien, faire des ponts avec l’après prise en charge ASE et ouvrir les horizons de chacune et chacun. Il s’agit ainsi de favoriser le décloisonnement des structures le temps d’une journée chaque année. Ces moments de temps partagés, que nous avons appelés ici “Connexion ASE”, seraient proposés au plus grand nombre de jeunes, quelle que soit leur structure, et prendraient la forme, par exemple, d’une journée sportive ou d’une soirée mi-décembre pour fêter Noël et se déclinent dans différentes actions de l’association tels que les rencontres en structure d’accueil « Pieds sous la table », les mini-séjours « Pair’iples », le « Pair’noël », des sorties au théâtre, musée, événements sportifs, des partenariats pour l’accès à des loisirs réguliers etc.



MOYENS HUMAINS, FINANCIERS ET LOGISTIQUES

1. Le travail en réseau

- Travailler en collaboration étroite et régulière avec le Conseil départemental
- Travailler en collaboration étroite et régulière avec les structures d'accueil
- Nouer des partenariats avec d'autres associations ou acteurs pour intervenir en appui des pairs et du/des salarié(s) de l'ADEPAPE (ex : association spécialisée dans le logement, banquier pour parler gestion de compte bancaire, conseiller mission local etc.)
- Favoriser le travail en réseau
- Nouer des échanges réguliers avec les associations d'anciens des structures (Apprentis d'Auteuil, SOS Villages d'Enfants etc.) et les ADEPAPE.
- Mutualiser les ressources humaines (bénévoles, salariés) et logistiques (local, véhicule, frais de fonctionnement) avec d'autres ADEPAPE.
- Développer le parrainage, entre pairs et au-delà à travers, des partenariats avec des acteurs du parrainage de proximité et de parrainage professionnel, par exemple avec France Bénévolat et de Parrain par mille et des acteurs du monde économique et social.

2. Les moyens financiers

Cf. budget pluriannuel 2019-2022 et 2022-2025.

Un partenariat pluriannuel solide avec le Conseil départemental du Val-de-Marne en vertu de la loi (art L. 224-11 du CASF et autres) et des schémas départementaux et nous souhaitons que ce partenariat débuté en 2014 se renforce au fur et à mesure du temps.

Des partenariats avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les secteurs publics et privés au fil des projets.

Une stratégie de dons et contributions volontaires (dons défiscalisés, campagnes de financement participatif, donation de matériel, ventes occasionnelles caritatives).

Une stratégie de développement d'une structure annexe d'économie sociale et de formation.

- Activer l'usage de l'article L. 224-9 du Code de l'action sociale et des familles.

3. Les moyens humains

- Bénévoles (principalement) :
 - Anciens usagers : il faudra donc faire connaître l'ADEPAPE au plus grand nombre, en se rapprochant des structures, et notamment de leurs associations d'anciens (le cas échéant)



- Autres : intégrer également des bénévoles n'ayant pas été accueillis en protection de l'enfance, par l'intermédiaire d'un partenariat avec France Bénévolat et Welp ou avec d'autres acteurs (cf. banque, associations logement, fondations d'entreprises etc.)
- Salarié(s) (en soutien)
- Participer à l'action citoyenne nationale dans le respect de nos principes fondateurs en accueillant un/des jeune(s) en Service civique.



REFERENTIEL D'ATTRIBUTION DES AIDES



Cf. Règlement intérieur (RI) et Règlement des Aides Sociales (RDAS) annexés aux Statuts de l'association suite à leur validation par l'Assemblée générale de l'ADEPAPE 94.



**TROISIEME AXE : LE DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION PAR UN PLAIDOYER STRUCTURE ET
DES ACTIONS ENTREPRENEURIALES ET INNOVANTES**



Contexte

Nous revendiquons notre qualité de pairs experts - d' "expairs" ©® en somme (expert de l'ASE) qui est la valeur de notre connaissance du monde de la protection de l'enfance et de la jeunesse, par notre expérience de vie et ce que nous avons en commun, de l'assistance publique à la DASS puis l'ASE, notre proximité de vécu en ce que nous avons eu un parcours en protection de l'enfance.

Les membres fondateurs de l'association ADEPAPE 94 ont participé à la recherche par les pairs en sciences de l'éducation ([UPEC, ONPE, SOS VE, Orphelins Apprentis d'Auteuil, CD94 et CD 92, 2012-2015](#)) portant sur "la transition à l'âge adulte des jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance". Une partie des bénévoles de l'association a également participé à une autre recherche menée par les enseignantes chercheuses de l'UPEC portant cette fois sur "l'appréhension de la parole de l'enfant en situation de suppléance familiale / déplacement social" (UPEC, ONPE, 2016-2017).

Nous avons une expertise sur ces sujets par notre relation avec le monde la recherche, mais aussi (et surtout peut-être) notre position *expairs* ©® disons-nous, experts, qui est complémentaire au reste ainsi que notre recensement fin de pratiques en France et à l'étranger et la mise en collectif des vécus individuels des membres de l'association et au-delà. *L'expertise ou l'expertise tirée de la situation de pairs ancien.ne.s de l'ASE* est le grand plus du réseau des ADEPAPE dans le secteur social et le paysage associatif et institutionnel.

Quand les parcours deviennent/irriguent des connaissances mobilisables pour développer des actions complémentaires aux institutions, il faut le valoriser : nous devons poursuivre la rédaction d'articles, de tribunes, la participation à des recherches en sciences sociales ou à des événements sectoriels professionnels ou grand public ainsi que passer nos préoccupations et revendications auprès des décideurs publics et associatifs.

Le **pôle participation** est une force de l'association, sa vitalité, la multiplicité de projets en est la preuve et nous avons obtenu plusieurs victoires pour les accueilli.e.s entre 2014 et 2018 (obligation de Contrat jeune majeur jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, prise en compte accrue de la volonté du jeune dans son projet – PPE-projet pour l'enfant, attribution d'un statut au tiers de confiance pour les accueillis, lutte contre la pauvreté, fin de l'injonction à une formation non choisie...). Nous comptons continuer pour améliorer encore le quotidien et l'avenir des accueillis.

Il se dit de temps à autre que l'Etat veuille reprendre en main l'accompagnement jeune majeur : l'avantage indéniable serait l'uniformisation de l'accompagnement post majorité sur le territoire national, donc positif car cela peut porter vers le haut les départements où il y a actuellement peu de choses ou rien de fait, mais **attention** un effet négatif qui n'est pas des moindre peut être de tirer vers le bas les départements qui faisaient beaucoup plus par exemple en maintenant des accompagnements jeunes majeurs ou en ayant créé des



dispositifs 18-25ans (il y a un vrai risque de nivellement vers le bas pour faire des économies budgétaires de court terme en mettant en échec des générations de jeunes passées à l'ASE).



Action n°9 : Sujets à investir – Plaidoyer complété

Seul ou avec des partenaires, nous nous engageons sur des sujets de sociétés qui ont aussi un écho en protection de l'enfance avec des impacts non négligeable sur les accueilli.e.s. de l'ASE en France.

Auto-mise en danger :

L'ADEPAPE 94 souhaite contribuer aux travaux du département du Val-de-Marne pour lutter contre le « michetonnage » (forme de prostitution) et les pratiques à risque (addictions...) chez les jeunes (filles et garçons) mineur ou jeunes majeurs.

Handicap :

La situation des enfants et des jeunes atteints des troubles psychiques (handicaps, dépression...) nous préoccupe. Nous prendrons donc des engagements pour le développement de dispositifs adaptés et inclusifs. Question de la prise en charge des soins dans le temps long (pendant et après la prise en charge ASE).

“Ce n'est pas simple de se réinsérer quand on est très abîmé” (I. Santiago, Vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne) il faut des moyens sur la santé mentale, un soutien de l'Etat aux collectivités locales (et quid du Grand Paris : est-ce la bonne échelle ? Probablement que non, trop vaste et divers).

Evaluation nationale des stratégies gouvernementales :

L'évaluation de la démarche de consensus (2016), la loi relative à la protection de l'enfant (2016), de la stratégie de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes (2018) et de la stratégie protection de l'enfance (2019) ont impliqué les usagers via notre participation mais les orientations retenues nécessitent encore d'être complété avec ambition. Il en sera de même pour les plans suivants et textes législatifs et réglementaires.

“Vous [Repairs! ADEPAPE 94 et 75] et d'autres, avez réussi en quelques années à faire quelque chose de très important : rendre visible la parole des accueilli.e.s, des premier.e.s concernés.” **Olivier Noblecourt** (Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes).

Transition entre les modes d'accueil ou lieux de placement :

Il faut que nous nous engagions pour qu'il n'y ait pas de mise en danger de la qualité d'une prise en charge et du moral d'un enfant/jeune accueilli (d'autant plus pour celles et ceux en



bas âge). Pour y parvenir, il faut **systematiser les périodes transitoires entre modes d'accompagnement ou lieu d'accueil**, en proposant par exemple des temps sur le futur lieu de vie progressivement à l'enfant (journée, week-end, semaine). **Autre possibilité, faire en sorte que les éducateurs/rices du précédent lieu d'accueil puissent faire quelques visites à l'enfant dans les trois mois qui suivent le changement de lieux** (c'est souvent une demande des enfants que de savoir si leur éducateurs qu'ils ont investis passeraient les voir – sous peine d'avoir un sentiment d'être abandonnés).

Textes régissant les ADEPAPE :

Faire évoluer la rédaction de l'article L224-11 du CASF en précisant que les ADEPAPE sont les « association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance - et des pupilles de l'Etat » pour lever l'ambiguïté que certaines institutions ou préfecture voient en la non-mention de « protection de l'enfance » dans l'article tel qu'il est toujours écrit en 2018. Mais attention à ne surtout pas ouvrir la porte à une suppression (revendiquons la conservation de la particularité dont jouissent aussi les UDAF de figurer directement dans la loi avec des missions précises et un financement).

Suppléance familiale :

Se positionner pour des actions claires : dans le débat sur la prise en charge trop prématurée ou trop tardive, les questions relatives à la posture professionnelle et à la bonne proximité ou distance vis-à-vis des accueilli.e.s, les questions affectives etc.

Société :

- La place des jeunes filles et femmes prise en charge par l'ASE
- Les jeunes LGBTQ+ (lesbiennes, gay, bi, trans etc.) pris en charge par l'ASE



Action n°10 : Partenariats et financements

Nous avons un réseau de **partenaires associatifs et techniques** désormais important, nos prospections (2013-2017) ont été fructueuses. Il nous faut confirmer notre relation avec ces associations, entreprises et administrations (territoriales ou nationales). Nous devons poursuivre ces efforts et évaluer l'utilité et l'efficacité des dispositifs.

Notre environnement de travail principal :





Partenariats :

Nous travaillons avec eux :



Repairs! 94 - ADEPAPE 94

Liste en 2019



Financements :

- **Poursuivre le partenariat financier et matériel avec le Conseil départemental du Val-de-Marne et l'amplifier** (dans le cadre prévu par les textes législatifs et réglementaires) au regard de la progression de l'activité de l'association et des besoins sociaux.
- **FEJ** (fond d'expérimentation pour la jeunesse ou dispositif lui succédant) pour le Val-de-Marne : nous proposerons notre dossier (à négocier avec le département) ou proposerons un projet d'envergure régionale avec les ADEPAPE volontaires.
- **Déployer une véritable stratégie de mobilisation des entreprises pour l'association à travers leur responsabilité sociale (RSE)**. Nous avons quelques partenaires en matériel *via* des salariés ou responsables de structure (BNP Paribas, Nature et découverte, MAIF assurance...) mais nous devons aller plus loin, beaucoup plus loin, sur le plan local et national.
- Nous devons **capter directement les fonds en application de l'article L. 224-9 du CASF**.
- Proposer la mise en place d'une commission "**dons et legs**" dans le département du Val-de-Marne à l'instar de ce qui se fait à Paris (fond de soutiens financiers à des jeunes portant des projets, en puisant dans les ressources léguées par des particuliers et personnes morales) avec des représentants neutres de l'association dans le jury de sélection des dossiers.
- Solliciter le **Fond pour le développement de la vie associative (FDVA)** auprès des services de l'Etat.
- Solliciter le **FONJEP** auprès des services de l'Etat (auprès de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - DJEPVA) pour recevoir un financement (permettant notamment de financer un salarié).



Action n°11 : Propositions à porter au niveau local et/ou national

- **Un album-photo par enfant pris en charge** dans leur lieu d'accueil (foyer, MECS, famille d'accueil etc.)
- Un "*cahier d'autonomie*" (petit document) pour chaque jeune de 16-25 ans (dont il pourra se saisir).
- Appui à la création d'un **parcours d'accompagnement des jeunes vers l'insertion** (PAJI) qui permettrait de sortir de la logique de silo et de seuil d'âge pour réfléchir en insertion solide de long terme (au moins jusqu'à 25 ans) **ou d'un autre dispositif au format similaire** (modulable - évolutif - pouvant aller de 16 ans jusqu'à 25 ans). Le PAJI a été proposé dans le Rapport du groupe de travail numéro 2 de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes (DIPLPEJ) auquel l'ADEPAPE 94 a participé, rapport remis en mars 2018 à la ministre des solidarités. Le PAJI permettrait à partir d'un socle commun d'utiliser d'autres dispositifs existants puis unifiés pour une réelle insertion des jeunes sans ressources financières, ni en emploi, ni en étude ou formation.
- Le **modèle des pouponnières** est en danger du fait de décisions qui n'ont pas de lien avec le secteur social mais qui l'impactent et produisent des effets sur les enfants et les personnels (temps de travail, rythme d'activité, nombre de personnes qualifiées, moyens financiers donnés aux structures pour un travail de haute qualité...). Nous connaissons la réputation de la pouponnière du foyer départementale de l'enfance du Sucy-en-Brie (94) et nous souhaitons que des lieux aussi bénéfiques aux enfants que celui-ci, puissent continuer d'exister, en appelant à ce que les moyens en France soient attribués en conséquence. Etant donné les nouvelles organisations familiales et de temps de travail, nous proposons une chose simple et qui par ailleurs aurait des effets bénéfiques pour un autre corps de professionnels que sont les assistants familiaux. Nous proposons que les assistant(e)s familiales/aux en journée confient les bébés/enfants aux pouponnières, leur permettant alors de travailler en journée et d'apporter un revenu supplémentaire concourant à une situation financière plus stable pour le bien du foyer d'accueil et de l'enfant confié. Les pouponnières dans cette hypothèse seraient ainsi aussi des Accueils de Jour dotés d'un *plateau technique* hautement qualitatif consacré au développement et au bien-être de l'enfant ainsi qu'à son épanouissement cognitif (qui en amont de l'inscription à l'école est une bonne chose). Les pouponnières pourraient également être dans cette organisation des *espaces ressource* pour les assistant(e)s familiales/aux et les crèches environnantes souhaitant prendre conseils.



C'est également une proposition qui peut être évoquée pour la prévention et l'apprentissage de la parentalité pour certaines familles en difficulté accompagnées par les services sociaux.

- **Agir pour améliorer l'accompagnement des parents adoptants** en amont et dans les premières années qui suivent l'adoption (conseils).
- **Alignement du régime de pupille de l'Etat sur celui plus avantageux et protecteur des pupilles de la nation** (prise en charge des études etc.).
- Des **accompagnements jeunes majeurs (18-21 ans au minimum, voir sans seuil d'âge avant 25 ans) partout** : continuer à œuvrer au plus haut niveau pour que cette nécessité devient réalité.
- Agir pour rendre obligatoire la proposition d'**Accompagnements provisoires jeunes majeurs** (possible pour les 18-21 ans) **et autres dispositifs d'accompagnement vers l'insertion au sortir de la protection de l'enfance (ASE) allant jusqu'à au moins 25 ans dans tous les territoires de France**, selon le besoin pour le jeunes afin de consolider son insertion et faire en sorte qu'il/elle n'ait plus nécessité de revenir vers les dispositifs de suppléance collective du fait d'un accompagnement ASE tronqué ou incomplet. Ceci aussi étant donné l'évolution de la société dans laquelle nous vivons (l'âge moyen d'accès à un emploi stable, celui de décohabitation des jeunes français est plus élevé qu'il y a 20 ans et cela pour des raisons financières ou d'allongement de la durée des études supérieures : ne demandons pas à des jeunes qui partent avec plus de difficulté davantage qu'aux autres).



Des espaces investis

Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) :

- Accompagner la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (**ODPE**) du **Val-de-Marne** (mise en place entre 2018-2019) et y participer activement.

La loi du 14 mars 2016 rend obligatoire et élargie les missions de l'ODPE, qui est donc en charge :

- Du recueil et de l'analyse des données relatives à l'enfance en danger,
- Du suivi de l'évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance.
- Du suivi la mise en œuvre du schéma départemental et de formuler des avis
- De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de cette politique publique sur le territoire
- De réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées

Stratégie Protection de l'Enfance (Ministère en charge des Solidarités) :

Être en contact ponctuellement avec le **Conseil national de la protection de l'enfance** (CNPE) et les autorités publiques locales et nationales afin d'accompagner au mieux la mise en œuvre des mesures compatibles avec les propositions de l'association et avec l'exigence qu'en attendent les accueilli.e.s.



Action n° 12 : Nos actions récurrentes à pérenniser et nouvelles réalisations

CONNEXION – ACTION – TRANSMISSION

Continuité dans l'action

Pour l'application et en complémentarité des missions fixées à l'article L.224-11 du CASF :

- Les **Pieds dans le plat** : *apéritifs-dinatoires d'entraide collective* à intervalle régulier de l'ADEPAPE 94, *point d'entrée de l'association* s'agissant de l'entraide. Cela n'exclue pas la mise en place de permanences individuelles au fil des sollicitations.
- Les **Pieds sous la table** : *repas sur les lieux d'accueil des jeunes (in situ)*, afin de présenter l'association aux jeunes accueilli.e.s, se présenter, exposer les possibilités qui leurs sont offertes par leur statut, donner quelques éléments sur les droits, les informer de la possibilité de nous solliciter pour faire valoir leur accès au droit commun et être soutenu par l'ADEPAPE en cas de besoin
- Les **Pair'iples** © : mini-séjours thématiques ou dans le réseau des ADEPAPE en France ou à l'international auprès de réseaux d'ancien.ne.s accueilli.e.s ou autour d'un partenariat ou projet collectif
- Les **Cafés-rencontres** - *speed meeting* (au local) autour de projets intéressants du secteur de la protection de l'enfance, de l'éducation, de l'insertion ou de personnalités inspirantes
- **Ateliers de préparation à l'autonomie** « Ateliers de la débrouille » pour se repérer seul ou à plusieurs : logement, budget – finances personnelles, santé, formation, insertion professionnelle, citoyenneté, mobilité, vacances et loisirs
- Création du **Pack de sortie de l'ASE** © (outil matériel éducatif, social, d'information et de bons plans)
- Création de la **Plateforme en ligne expairs** ®© (site internet évolutif) associée au **Pack de sortie de l'ASE** ©
- **Activités sportives, culturelles, éducatives** (accessible sans frais pour les membres) : John M'Bumba propose une inscription gratuite à la JAB ACADEMIE (boxe anglaise), salsa (danse), éloquence / théâtre, sorties à des événements sportifs, ciné-club, sortie au théâtre, partenariat avec Culture du cœur...
- **Bourses à projet**



- **Anniv'des pairs** © : fêtes collective des anniversaires des membres sur une période donnée (au local)
- **Pair'Noël** © : fête de fin d'année de l'association (en général décembre)
- Installation d'un **Comité technique et scientifique** (éducateurs, avocats, juges, médecins, assistant maternels, professeurs de l'éducation nationale, associations sectorielles...) commun éventuellement avec d'autres ADEPAPE
- Mise en place d'un Café-philosophique
- Communication numérique : sur les réseaux sociaux investis par les jeunes (Facebook, Twitter, Instagram...)
- Communication *via* la **newsletter** régulière (elle est très appréciée des contacts de l'association)
- Communication *via* un **magazine ou journal** construit et écrit par les membres de l'association
- Communication par voie postale (courrier), mails (courriels) et tracts distribués ou laissés dans les lieux d'accueils de public ou de passage
- **Campagne d'appel aux dons** à mieux organiser et développer sur tous supports
- Notre participation à la *cérémonie des diplômés accueillis à l'ASE 94* (organisée par le Département) ou concourir à son organisation afin qu'elle ait lieu chaque année.
- **Transmission et information *via* des formations de qualité professionnelle** dont des membres de l'association sont à la co-initiative ou formateurs/ices
- Portage d'un plaidoyer dynamique ancré dans le réel et ambitieux
- Partenariat avec le Journal de l'Action Sociale (JAS) et pour l'organisation des Assises Nationales de la Protection de l'Enfance (chaque année à partir de 2019)
- Gestion dynamique et rigoureuse des finances de l'association (budget - ressources financières), des droits (propriété intellectuelle et industrielle) et des biens
- Présentation de l'historique de l'association (origines) aux nouveaux membres et au public régulièrement.
- Création de **co-formation(s)** sur les sujets sociaux, de droit et des pratiques professionnelles en protection de l'enfance et de la jeunesse.
- **Interventions à des séminaires et formations du secteur social et juridique.**



DÉVELOPPEMENT et nouvelles réalisations

Nouvelles actions

Externe :

- Poursuivre les relations URADEPAPE et FNADEPAPE avec exigence.
- Désigner un.e *Community manager* (animation, cohésion de groupe, développement de l'esprit d'entraide).
- Obtenir l'**agrément "association de jeunesse et/ou d'éducation populaire"**.
- Obtenir l'**agrément "Service civique"** pour pouvoir accueillir des volontaires au sein de l'association.
- Rechercher la **reconnaissance d'utilité publique** individuelle si cela n'est pas trop contraignant.

Interne :

- **Organisation :**
 - **Bonne transmission et conservation de « l'historique » de l'association**, de notre patrimoine commun, qui, pour que celles et ceux qui viendront après nous aux responsabilités puissent connaître les grands sujets, les débats, les aspects positifs et négatifs rencontrés. Cela dans la plupart des associations se fait par voie orale, ce n'est pas un problème mais il faut que ce soit fait de façon fluide. Peut-être indiquer dans le règlement intérieur que le bureau sortant forme et accompagne le nouveau bureau durant ses premiers mois d'activité. Indiquer dans le règlement intérieur la volonté que chacune et chacun s'emparent des espaces mis à dispositions au sein de l'association, apprennent, montent en compétence pour que tous/toutes puissent si elles/ils souhaitent, entrer en responsabilité. La « transition » est donc un thème majeur qu'il faut anticiper et organiser pour qu'à l'avenir, des années en avant, il n'y ait pas d'impair. Des formations existent sur le sujet, nous pourrions y participer, en co-organiser avec des intervenants pouvant faire un partage d'expérience par exemple.
 - **Refonte du site internet de l'association** qui n'est plus adapté aux activités et à notre réseau de partenariat ainsi que de notre montée en influence.



- **Recrutement d'un.e chargé.e de développement** (pour l'organisation interne, la recherche de financements – notamment pour les rémunérations salariées, l'appui technique sur les projets de l'association tels que le « Pack de sortie de l'ASE » et la plateforme Expairs®).
- **Recrutement d'un.e Conseiller.e en économie sociale et familiale (CESF) ou un profil s'en approchant** pour suivre les situations individuelles et appuyer les bénévoles dans les missions d'entraide et d'action sociale de l'association (mutualisation de poste envisageable avec d'autres ADEPAPE franciliennes).
- Il est important que **chaque formation reçue par des bénévoles soit partagée** au sein de l'association, et que toutes soient mises en œuvre progressivement (bien répartie dans l'année).
- **Faire vivre les droits de l'enfant et des jeunes dans l'association et en dehors** (la CIDE fête ses 30 ans en 2019).
- Accueillir des **jeunes en service civique** dans l'association dans de bonnes conditions et sans en faire des remplaçants d'un poste de travail salarié car ce n'est ni l'objet ni la vocation de ce dispositif. Le service civique doit être épanouissant, utile au jeune et à l'association accueillante, porteur de valeurs partagés et d'un objectif commun. Accueillir des services civiques que s'il y a la possibilité en interne de l'encadrer suffisamment ou des projets d'ampleur à mener pour les y associer.
- **Un.e/des volontaire(s) du Service Civique** pour les projets « Pack de sortie de l'ASE »© et « Pack de formation » ©, les activités récréatives ou séjours.
- **Renouvellement des responsables de pôles, du bureau et transmission de compétences et des responsabilités internes et externes.**

Outils :

- **Créés ou créations en cours de création (2018) :**
 - **Le Pack de sortie de l'ASE** (co-construit avec les accueilli.e.s, les membres de l'ADEPAPE 94 et 75 et le département du Val-de-Marne) et « ©EXPAIRS.fr» le nom donné au support internet du Pack de sortie de l'ASE. Le concept du Pack et le nom doivent être déposés à l'INPI en 2018. Une feuille de cadrage a été faite en mars 2018. Cet outil serait distribué par l'association et ses partenaires (département en particulier) grâce à des réponses à des appels à projets (publics ou privés). Pour le



financer, les associations d'accueil ou de professionnels pourront contribuer au coût de production ou alors les acheter.

- **Le Pack de formation** (pour appuyer nos déplacements de travail ou les formations que nous donnons régulièrement) : photo langage, film tiré de la pièce de théâtre *J'ai pas l'temps j'suis pas comme eux* (séquencée avec questions de débat), guide de formation (V. Dimicoli, UPEC, ADEPAPE94, ©2015). Ce pack est destiné à la vente et aussi l'usage de l'association.
- **Exposition rétrospective sur le foyer de l'enfance du Sucy-en-Brie** (prévue pour la fin du printemps 2019) en partenariat avec le Conseil départemental du Val-de-Marne, la direction des bâtiments départementaux, les Archives départementales du Val-de-Marne et la ville de Sucy-en-Brie. Une feuille de cadrage a été rédigée en avril 2018.
- **A créer (2018-2024) :**
 - Mise en place si possible d'un **Comité technique et scientifique** commun aux ADEPAPE du Val-de-Marne et de Paris (un conseil des partenaires et de soutiens techniques pluridisciplinaire, sollicité une à deux fois par an par exemple) – déjà inscrit au projet initial en 2014.
 - Les **formations** données en lien avec les résultats de recherche en sciences sociales / sciences de l'éducation & formation « médiation en recherche en sciences sociales » ©. **Création d'une structure trans-associative** pour organiser les formations que les membres de l'association donnent à l'extérieur et sécuriser les rémunérations. Ceci pourra prendre la forme d'une entreprise possédée par l'association.
 - Des **co-formations** avec des organismes ayant une légitimité terrain ou auprès des professionnels : co-formations rémunérées avec le Centre national de la fonction publique territoriale (**CNFPT** – envisagé pour à partir de 2020) ; co-formation aux droits de l'enfant de SOS Villages d'Enfants (depuis 2017, à poursuivre et renouveler les jeunes formateurs.ices).
 - **Déployer le parrainage de proximité, les parrainages affectifs et/ou professionnels** (travail lancé en 2018) avec des partenaires associatifs ou techniques et aussi en interne si des membres le souhaitent (en intégrant par exemple des dispositifs d'association partenaires comme *Parrains par Mille*).



- Le **jumelage et des échanges internationaux** avec des associations de pairs accueillis à l'étranger (Etats-Unis, Canada, Japon, Balkans, Pays Baltes, Royaume-Uni...). Nous sommes en contact avec une association des ancien.ne.s de l'assistance publique aux États-Unis et avec l'équivalent au JAPON. A terme, nous pourrions proposer des stages à l'étranger aux accueilli.e.s et des mini-séjours qui sont une vraie valeur-ajoutée sur les curriculum vitae. Pour ces projets, rechercher des soutiens matériel, technique et financier auprès des organismes gouvernementaux et intergouvernementaux (Office franco-allemand pour la jeunesse, Office franco-québécois pour la jeunesse, ambassades...).



Nos coordonnées

- Adresse postale (siège, courrier et facturations) :
ADEPAPE 94, 41-43 rue Raymond Du Temple, 94304 Vincennes cedex
- Adresse du local associatif (se renseigner sur les jours d'ouverture) :
ADEPAPE 94, 1 rue des écoles, 94000 Créteil (3^e étage)
- Mail central (contact) : adepape94@gmail.com
- Site internet officiel (informations et contacts) : www.adepape94.fr

SIREN : 813 975 349

SIRET : 813 975 349 00024

Association loi de 1901 & art L.224-11 CASF

Affiliée à la FNADEPAPE reconnue d'utilité publique | décret 09/08/1979

Partenaire du Conseil départemental du Val-de-Marne

Réseaux sociaux

